



## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2019 - 145

---

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE)

Adresse : Cité Administrative Reffye – 10 rue de l'Amiral Courbet – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées de Luz-Saint-Sauveur

Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 27 mai 2019 par Monsieur Didier Buffière, Directeur du GIP-CRPGE

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national pour le compte de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges dans les conditions suivantes :

- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives
- Moyens aériens : HDF
- Poids : 700 kg environ chaque rotation.
  
- Date des survols : du 10 au 14 juin 2019 (semaine 24)
  - Zone de départ : Héas
  - Zone d'arrivée : Estaubé (2 rotations)
  
- Dates des survols : semaine du 1er au 5 juillet 2019 (semaine 27)
  - Zone de départ : Trimbareilles
  - Zones d'arrivée : les Aguilous (1 rotation) et Camplong (1 rotation)
  
- Dates des survols : semaine du 5 au 10 août 2019 (semaine 32)
  - Zone de départ : Holle
  - Zones d'arrivée : Ossoue (4 rotations) et Pailla (1 rotation).

Quand les dates de survol seront connues, le pétitionnaire s'engage à prévenir Julie Durdos-Pitchelu, chef de l'unité territoriale Bigorre (06 84 78 69 82) ou Franck Reisdorffer, technicien patrimoine Bigorre (06 07 35 35 18).

### **Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et préconisations sur l'aire optimale d'adhésion du parc national**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

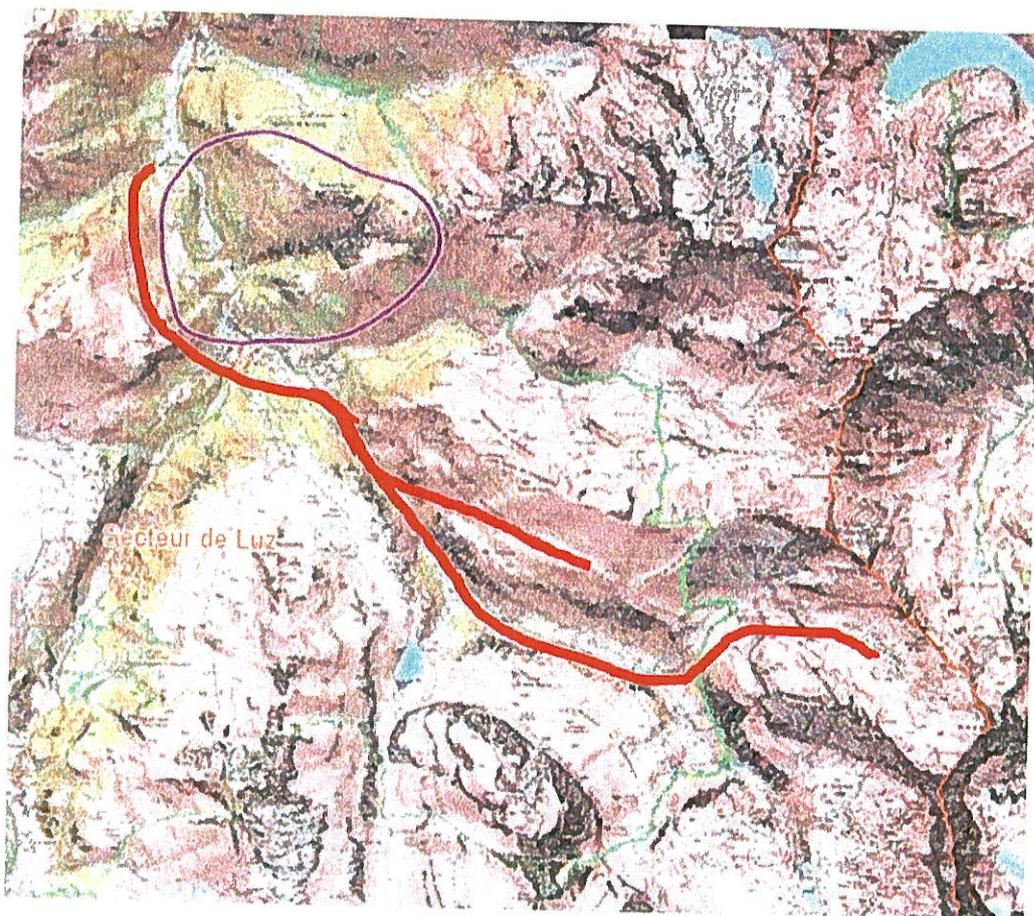
Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.
- Les décollages et atterrissages seront donc les plus verticaux possibles, et les trajets à plus de 300m des parois verticales.
- Le pétitionnaire veillera à éviter les vols à proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (>300 m).

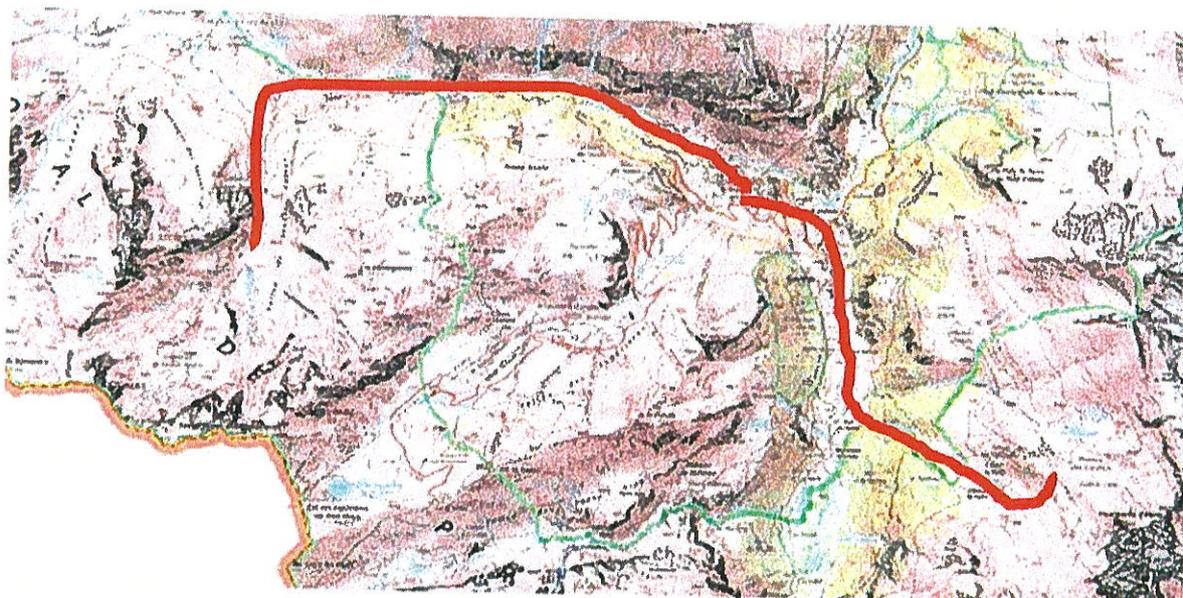
Sur l'aire optimale d'adhésion du parc national (cf. cartes ci-dessous), il est recommandé au pétitionnaire d'éviter :

- les lisières forestières et la proximité des barres rocheuses (>300 m)
- les zones de sensibilité majeure actives.





3. Rotations depuis Holle à destination d'Ossoue et de Pailla (cf. carte ci-dessous) : il est recommandé au pétitionnaire d'effectuer les survols dans l'axe de la vallée, à haute altitude, à l'aplomb du torrent :



Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure susvisées ou en cas de survol ne pouvant éviter ces ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - [vadim.heuacker@lpo.fr](mailto:vadim.heuacker@lpo.fr)), dix jours avant chaque survol.

### Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

### Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 3 juin 2019

Marc TISSEIRE  
  
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.